

MAIRIE  
DE PLOUGOULM



☎ 02.98.29.90.76.  
📧 02.98.29.92.26.

✉ mairiedeplogoulm@gmail.com

ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
Route barrée - Rue de Kervinigan  
Travaux extension BT et FT – SPIE  
VC N°41  
N° 12 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 29 janvier 2025 par laquelle l'entreprise SPIE – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension BT +FT pour lotissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer les travaux d'extension du réseau basse tension et France Telecom pour le lotissement rue de Kervinigan, voie communale N°41 (plan en annexe).

**Article 2 :** L'Entreprise SPIE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 29 janvier 2025, **la circulation et le stationnement des véhicules rue de Kervinigan seront interdits dans les deux sens.**

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée des travaux, l'accès des services de secours devra être possible.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

**Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 30/01/2025  
Le Maire,  
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

